

MAIRIE DE STE-CROIX

36 Place du Clocher 12260 STE-CROIX

✉ contact@sainte-croix-aveyron.fr

ARRETE 2026-43**Objet : Portant restriction provisoire des usages de l'eau potable**

Le Maire de la Commune de Sainte-Croix,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 211-1 et L. 211-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 Juillet 2026 plaçant le bassin versant de la Diège et du Lot Domanial en situation de CRISE ;

Considérant la baisse constante des ressources en eau et la nécessité absolue de préserver l'alimentation en eau potable de la population pour les besoins prioritaires (santé, salubrité, sécurité civile) ;

Considérant le classement du territoire en niveau de vigilance canicule ROUGE à compter du 12 Juillet 2026 à 12h ;

ARRÊTE**Article 1 : Objet**

En raison de la situation de sécheresse exceptionnelle et du classement en niveau de Canicule ROUGE, des mesures de **restriction provisoires de l'usage de l'eau potable** sont prescrites sur la totalité du territoire de la commune à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Interdictions strictes (espaces publics et privés)

Sont strictement interdits, 24h/24 et 7j/7, jusqu'à la levée du présent arrêté :

- L'arrosage des pelouses et des espaces verts (publics et privés) ;
- Le lavage des véhicules automobiles et engins motorisés, sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité incendie ;
- Le nettoyage des façades, toitures, trottoirs, terrasses et voies publiques (sauf impératif sanitaire) ;
- L'alimentation des fontaines publiques d'ornement.

Article 3 : Dérogations et usages autorisés

Par dérogation aux dispositions de l'article 2, restent exclusivement autorisés :

- L'arrosage des jardins potagers, **uniquement de 20h00 à 8h00** ;
- L'arrosage des massifs fleuris, **uniquement de 20h00 à 8h00** ;
- Le remplissage et la mise à niveau des piscines privées, uniquement si les travaux de construction ont été entamés avant le 1er juillet 2026 ;

- L'utilisation des jeux d'eau destinés au rafraîchissement des personnes, dans la limite de 2 heures par jour, exclusivement sur la plage horaire allant de 14h00 à 19h00.

Article 4 : Sanctions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les forces de l'ordre (Police municipale, Gendarmerie nationale) et passibles de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe (soit jusqu'à 1 500 € d'amende pour les personnes physiques).

Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services, la Police municipale et la Gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune.

Fait à Sainte-Croix, le 13 juillet 2026

Le 1^{er} adjoint,

Jérémie MAZARS

